



MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

EDITO

93^e CONGRÈS

Quelles perspectives pour le bloc local ?



Notre rendez-vous annuel nous permettra de faire le point sur la réforme territoriale et celle de la taxe professionnelle ; deux sujets sur lesquels l'AMF s'est fortement mobilisée au cours de l'année 2010 pour défendre la place des communes dans le cadre d'une intercommunalité renforcée. Nos débats porteront notamment sur la mise en œuvre des nouvelles

dispositions du projet de loi de réforme territoriale, sur l'organisation des compétences au sein du bloc local et sur les moyens de poursuivre la réforme fiscale et de construire un nouveau système de péréquation.

Le 93^e congrès sera également l'occasion d'évoquer les nouveaux leviers que le maire peut actionner pour lutter contre la montée de la précarité économique et sociale. En matière d'aménagement du territoire, nous évoquerons les nouvelles offres de service destinées à corriger les inégalités territoriales et notamment les mesures récentes du CIADT visant à répondre aux besoins de la population dans les zones rurales.

Nous vous attendons encore très nombreux cette année pour vous exprimer sur tous ces sujets et sur ceux que nous vous proposons dans les différents ateliers et points d'information.

En vous souhaitant de bonnes vacances, je vous donne rendez-vous à toutes et à tous, du 22 au 25 novembre prochain, pour notre 93^e congrès !

JACQUES PÉLISSARD

LA VIE DE L'AMF

Conséquences de la réforme de la TP

Le rapport d'évaluation des effets de la réforme de la taxe professionnelle, établi par les inspections générales des finances et de l'administration, sous la supervision de Bruno Durieux et Patrick Subremon, a été présenté au Comité des finances locales le 1er juin. Plutôt bienveillant sur les conséquences de la réforme et optimiste sur l'évolution des ressources fiscales, il ne préconise pas de modification radicale de la loi votée en décembre 2009.

Péréquation horizontale

Il consacre une partie importante de ses propositions à la péréquation horizontale (entre collectivités territoriales d'un même niveau), notamment à l'intérieur du bloc communal, absente du texte initial. Le rapport propose de fixer, pour une période donnée, un objectif de réduction des inégalités communales et d'en déduire le dispositif de péréquation le plus adapté, ainsi que son paramétrage. Le dispositif devrait :

- intégrer des critères de ressources et de charges,
- prendre en compte la totalité de la richesse fiscale (entreprises et ménages),
- considérer la richesse consolidée des groupements et de leurs communes membres,
- procéder aux reversements uniquement aux groupements,
- additionner deux mécanismes (national et régional),
- envisager des mécanismes propres à l'Outre-mer.

Avant toute décision, il conviendra que les associations d'élus puissent disposer de l'ensemble des données permettant d'effectuer les simulations indispensables.

Quant aux propositions effectuées par l'AMF et les associations du bloc local en vue d'améliorer le texte de la réforme, la mission n'a donné une suite favorable qu'aux demandes relatives à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) :

- indexation sur l'inflation du barème (« soumise à arbitrage »),
- attribution au seul bloc communal de l'intégralité de l'IFER « éoliennes » et réévaluation du tarif.

Le rapport est en revanche muet sur les autres points soulevés par les associations, et notamment sur :

- le remplacement de l'imposition spécifique des titulaires de bénéfices non commerciaux par un nouvel impôt (et non par une dotation),
- l'application d'un critère supplémentaire (ex : surface occupée) pour la répartition de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) des entreprises multi-établissements.

La première « clause de revoyure » ne sera pas examinée au mois de juillet. Le Bureau de l'AMF a demandé que l'adaptation du texte de la réforme soit examinée rapidement, afin que les collectivités locales puissent disposer le plus en amont possible des informations indispensables à la préparation de leurs budgets 2011. (voir note BW 9994 sur le site de l'AMF)



LA VIE DE L'AMF

Réforme territoriale
Amendements AMF
P.2

PARTENARIATS

Démocratie locale
Semaine européenne
P.3

PRATIQUE

Accueil des jeunes enfants
Nouvelles règles
P.4

BLOC NOTE

Solidarité
Campagne du millénaire
P.6

Le maire et l'énergie



A l'occasion d'un colloque sur ce thème, organisé par l'AMF et la Caisse des dépôts, le 16 juin dernier, les élus locaux ont pu partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques ainsi que leurs interrogations à l'heure où le Grenelle de l'environnement entre dans sa phase de réalisation*.

En termes de rénovation thermique, les intervenants ont souligné l'importance des actions locales (économies d'énergie dans la conception, la rénovation et l'utilisation du bâtiment).

Certains participent à la réduction de la facture énergétique de leurs habitants au travers d'une politique de sensibilisation, d'information et d'aides financières ciblées. Valérie Létard, Secrétaire d'État au Développement durable, a indiqué que « la loi favorisera la conclusion de contrats de performance énergétique, qui permettront aux collectivités de financer les travaux sur leur parc immobilier grâce aux économies d'énergie réalisées ».

En proposant aux habitants des transports diversifiés et adaptés aux territoires, les communes augmentent les services à leurs habitants et favorisent le choix d'un mode de transport moins « énergivore ». Les Agendas 21 locaux comme les plans climat énergie territoriaux, qui vont devenir obligatoires pour les communes de plus de 50 000 habitants, permettent notamment de sensibiliser les habitants aux questions d'économies d'énergie.

*Compte-rendu du colloque dans le numéro Hors série Maires de France de septembre

Réforme territoriale

La commission des lois du Sénat a apporté des modifications importantes au texte issu de la première lecture à l'Assemblée nationale, satisfaisant ainsi les amendements proposés par l'AMF.

Concernant les métropoles, elle a rétabli la majorité des 2/3 pour la définition de l'intérêt métropolitain, supprimé le transfert automatique de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soumis à l'unanimité des communes l'adoption de toute décision d'unification des taxes ou de transfert de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et fixé un délai de 18 mois pour la signature de la convention de transfert à la métropole de compétences départementales ou régionales.

Elle a, par ailleurs, assoupli les conditions relatives à l'apport financier minimal du maître d'ouvrage en matière de renouvellement urbain et de patrimoine protégé, fixées pour limiter les cofinancements, et supprimé l'article 35 quater qui encadrait les cumuls de financement entre la région et le département.

La date butoir pour l'achèvement de la carte intercommunale reste fixée au 1er juillet 2013. Toutefois, l'AMF proposera à nouveau, pour le débat en séance publique, un amendement avançant cette date au 1er mars 2013.

EN BREF

Charte « Sécurité déchets »

L'AMF, la Fédération nationale des activités du déchet, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ont signé la « Charte nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets ». Il s'agit de développer les actions de prévention et de formation du personnel. Elles concernent par exemple l'aménagement des voiries, la rédaction des cahiers des charges lors de l'achat des équipements, l'analyse des risques avec l'exploitant.

Lutte contre les discriminations

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et l'AMF ont signé une convention, le 24 juin, pour prévenir les discriminations et promouvoir l'égalité dans les communes et les communautés.

Cette convention prévoit notamment des actions de sensibilisation conjointes à destination des employeurs locaux et l'élaboration d'outils afin de

favoriser et d'identifier les bonnes pratiques, Depuis 2005, la HALDE a reçu 1794 réclamations relatives à l'emploi dans le secteur public (Etat et collectivités territoriales confondus), soit 17 % des réclamations enregistrées : 13,5 % concernant le déroulement de carrière des agents et 3,5 % le recrutement.

Vidéoprotection/CNIL

La CNIL a transmis à l'AMF un « vademecum » pour les maires désireux d'installer un système de vidéoprotection. Ce texte, composé de dix engagements pour assurer la sécurité collective dans le respect des libertés individuelles, prévoit notamment la définition de l'objectif recherché, la délimitation des zones placées sous vidéo-protection, l'identification des destinataires des images ou encore l'évaluation possible du système. Les maires qui le souhaitent peuvent l'utiliser comme tel, s'en inspirer ou intégrer certains des engagements dans leur propre « charte » locale. Il sera prochainement mis en ligne sur le site de l'AMF.

SOLIDARITÉ AVEC LE VAR

Face aux intempéries catastrophiques qui ont touché un grand nombre de communes du Var, l'Association départementale des maires du Var (AMV) a lancé un appel à la solidarité. Les dons et aides à l'intention des communes sinistrées doivent être envoyés exclusivement sur le compte ouvert par l'AMV. Le bureau de l'AMF a souhaité apporter une aide de 10 000 euros. Toutes les informations et coordonnées bancaires sont disponibles sur www.amf.asso.fr.

DÉMOCRATIE LOCALE

SEMAINE EUROPÉENNE



Initiative du Conseil de l'Europe qui joue le rôle de coordinateur du projet dans sa dimension européenne, la semaine européenne de la démocratie locale (SEDL) est organisée simultanément dans tous les Etats membres, du 11 au 17 octobre, et vise à renforcer les connaissances des citoyens sur leurs collectivités locales et à promouvoir leur

participation démocratique au niveau local. Le thème majeur cette année est « l'impact des communautés durables pour lutter contre le changement climatique ».

Les communes peuvent s'approprier ce thème en organisant des activités en faveur d'un développement durable au niveau local (transport et mobilité, gestion des déchets, utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics, économie des ressources en eau, biodiversité en zone urbaine).

Informations et kits de communication SEDL sont disponibles en ligne sur www.coe.int/t/congress/default_fr.asp

CONTACT Maria Baroni - maria.baroni@coe.int

et dispose d'un système autonome de traitement des eaux usées. Organisées autour de conférences techniques, de forums et d'ateliers, ces assises apporteront des exemples concrets aux élus et techniciens travaillant dans ce domaine. Elles seront l'occasion de préciser le rôle du SPANC et son accompagnement auprès des particuliers. Co-organisé par IDEAL connaissances, la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur, l'Agence de l'eau et les Industriels français de l'assainissement autonome (IFAA), cette manifestation aura lieu au Palais des congrès de Nice les 6 et 7 octobre. Informations et inscriptions sur www.assises-assainissementnoncollectif.com.

CONTACT Magali Baldy - m.baldy@idealconnaissances.com

SPORT

CHALLENGE DE LA VILLE LA PLUS SPORTIVE



Le 3 juin dernier, a eu lieu la remise des prix des villes les plus sportives de l'année 2010. Jacques Goddet, fondateur de l'Equipe, avait créé ce challenge en 1937 pour « inciter les communes françaises à pallier les carences de l'Etat en matière d'équipements sportifs ».

Deux catégories de concours existent : Sélestat triomphe pour les villes de moins de 20 000 habitants, Lorient a remporté le prix pour celles situées entre 20 000 et 100 000 habitants.

CONTACT Gaëlle Dubois-Dumée gduboisdumee@lequipe.presse.fr

ENVIRONNEMENT

ASSISES PRÉVENTION DES DÉCHETS



Seule région responsable de la gestion des ordures ménagères, l'Ile-de-France organise ces assises à la Grande Halle de la Villette, les 16 et 17 septembre,

en partenariat avec l'ORDIF et IDEAL connaissances. Cette année, l'accent est mis sur la prévention, le réemploi des déchets et le réseau européen : deux jours de travaux pour participer à des ateliers et des forums avec tous les acteurs de la gestion des déchets et comparer le taux de recyclage français avec ses voisins européens.

Inscriptions sur www.paris-dechets.com

CONTACT Anne Rouet - a.rouet@idealconnaissances.com

l'épanouissement de la personne. Les 25 et 26 septembre, 300 sites répartis sur l'ensemble du territoire accueilleront la population et proposeront des activités physiques pour tous, comme par exemple la marche, la course ou la randonnée. L'objectif est d'atteindre 3 millions de participants de tous âges et de tous milieux. Inscription auprès de son comité départemental olympique et sportif.

CONTACT www.centre.franceolympique.com

SPANC

7ES ASSISES NATIONALES

A ce jour, 20 % de la population française n'est pas raccordée à l'assainissement collectif

SANTÉ

RENDEZ-VOUS DU SPORT SANTÉ BIEN-ÊTRE

Organisé par le Comité national olympique sportif français, ce premier rendez-vous a pour vocation de promouvoir les bienfaits de la pratique physique et sportive pour

AGENDA

18 AU 25 JUILLET

Participation à la mission de reconstruction au Chili*

14 SEPTEMBRE

réunion des directeurs d'associations départementales de maires

16 SEPTEMBRE

Réunion du Bureau de l'AMF

29 SEPTEMBRE

Remise des prix des Rubans du patrimoine

22 NOVEMBRE

Journée des élus d'Outre-mer

23-25 NOVEMBRE

93e Congrès des maires et présidents de communautés de France

* Rendez-vous de Jacques Pélissard, président de l'AMF

Textes officiels



PETITE ENFANCE

● NOUVELLES RÈGLES D'ACCUEIL

Pour répondre au manque de places et à la pénurie de personnels dit « qualifiés », le décret du 7 juin 2010 :

- diminue le taux minimum du personnel le plus qualifié encadrant les enfants qui passe de 50% à 40% (puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, infirmiers ou psychomotriciens) ;

- augmente le taux d'accueil en sur-nombre qui passe à 15%, pour les structures de 21 à 40 places, et à 20% à partir de 41 places.

L'AMF avait émis des réserves sur ces deux modifications. Toutefois, afin de maintenir la qualité et la sécurité de l'accueil, elle a obtenu, lors de l'élaboration du décret :

- le maintien du projet éducatif et du projet social ;
- la non intégration systématique des CAP petite enfance dans la liste du personnel le plus qualifié ;
- le maintien à trois ans de la durée d'expérience requise pour être directeur.

Pour plus de sécurité, le décret impose que dans les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) de plus de 20 places, un des deux professionnels présents obligatoi-

rement auprès des enfants fasse partie du personnel « qualifié ».

De plus, les micro-crèches pourront accueillir jusqu'à 10 enfants simultanément (au lieu de 9) et les jardins d'éveil, expérimentés depuis un an, sont intégrés dans le décret et bénéficient de normes dérogatoires en matière d'encadrement avec la présence d'un professionnel pour 12 enfants.

Par ailleurs, la loi du 8 juin 2010 introduit deux dispositions importantes :

- la première vise à éviter les excès de normes imposées par les services de PMI pour autoriser l'ouverture d'un EAJE générant des surcoûts, en stipulant qu'un décret fixera les « seules conditions » d'installation et de fonctionnement de ces établissements ;

- la seconde vise à ce que les services de PMI délivrent un agrément modulé à la demande du responsable d'un EAJE, en prévoyant, dans l'autorisation d'ouverture, des capacités d'accueil différentes suivant les périodes selon les besoins.

Réf. : Décret 2010-613 du 7 juin 2010 ; Loi 2010-625 du 9 juin 2010

● MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

La loi autorise la création de maisons d'assistants maternels (MAM), réunissant quatre assistants au maximum dans un local hors de leur domicile, chacun pouvant accueillir quatre enfants.

Elle supprime l'obligation pour l'assistant maternel de signer une

convention avec la CAF et le Conseil général avant d'exercer en MAM et permet aux parents qui emploient un seul assistant, d'autoriser ce dernier à déléguer temporairement la garde de leur enfant aux assistants travaillant dans la même maison.

Pour exercer en MAM, la loi prévoit

un agrément direct si l'assistant maternel n'est pas encore agréé ou une modification de l'agrément lié à son domicile.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'assistant maternel exerçant à domicile ou en MAM doit se voir délivrer un agrément initial pour deux enfants, sauf refus dûment justifié, et suivre une initiation aux gestes

de secourisme et à l'organisation de l'accueil collectif.

Si le maire souhaite mettre un local à la disposition des assistants maternels, il lui est conseillé de passer une convention avec eux, afin d'éviter tout risque de mise en cause de sa responsabilité en cas de problème.

Réf. : Loi 2010-625 du 9 juin 2010

● AIDES DES CAF

La Caisse nationale d'allocations familiales a mis en place un fonds d'accompagnement permettant aux CAF de verser des subventions de fonctionnement, pour 2010 - 2012, aux associations mises en difficultés financières par l'application,

depuis le 1er janvier 2010, de la convention collective « SNAECSO » aux salariés des établissements d'accueil des jeunes enfants qu'elles gèrent.

Réf. circulaire CNAF 2010-097 du 26 mai 2010

GESTION LOCALE SOCIÉTÉS PUBLIQUES

Après le vote unanime de l'Assemblée nationale le 23 mars, le Sénat a adopté à son tour, le 19 mai dernier, la proposition de loi sur le développement des sociétés publiques locales (SPL). Dorénavant, les collectivités territoriales ont donc la possibilité de constituer des SPL, sous la forme de sociétés anonymes (comme pour les sociétés d'économie mixte), avec la totalité du capital réparti entre au moins deux collectivités territoriales ou leur groupement. La SPL sera ainsi en mesure de réaliser toute activité d'intérêt général et de gérer en particulier des services publics locaux, sans devoir procéder à une mise en concurrence.

Toutefois, la SPL ne pourra agir que sur le territoire et pour le compte des collectivités actionnaires. La

mise à l'écart du jeu de la concurrence est justifiée par la nature même de l'entreprise qui est, en quelque sorte, le prolongement de la collectivité publique. En effet, la définition du « in house » se cale sur les interprétations les plus restrictives de la jurisprudence européenne. Le développement des SPL sur le territoire apportera une souplesse supplémentaire aux collectivités locales. Il est à noter que la SPL ne peut pas bénéficier actuellement des subventions de l'Etat et des prêts de la Caisse des Dépôts pour la construction de logements sociaux.

Enfin, le texte de loi apporte au régime des SPLA (sociétés publiques locales d'aménagement) des précisions en matière de droit de préemption et d'expropriation.

Taxe sur la consommation finale d'électricité

La réforme consiste à remplacer l'actuelle taxe, basée sur 80 % (pour les particuliers) ou 30 % (pour les entreprises) de la facture totale d'électricité (abonnement et consommation), par une taxe en euros par mégawatt/heure, indépendante des tarifs pratiqués par le distributeur, et appliquée à la seule consommation.

La France, qui devait mettre en place cette nouvelle assiette avant le 1er janvier 2009, a été mise en demeure, par la Commission européenne le 18 mars 2010, de transposer dans les deux mois la directive communautaire 2003/96/CE.

Un amendement a ainsi été déposé et adopté le 10 juin à l'Assemblée nationale, dans le cadre de la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME).

Deux tarifs de base ont été institués :

- 0,75 euro par MWh, pour les consommations autres que professionnelles

et les consommations professionnelles inférieures à 36 kVA,

- 0,25 euro par MWh, pour les consommations professionnelles comprises entre 36 et 250 kVA.

Les communes et leurs groupements pourront moduler chacun de ces tarifs dans une fourchette de 0 à 8.

A ce jour, trois demandes de l'AMF et de la FNCCR n'ont pas été prises en compte :

- mise en place d'une indexation annuelle des tarifs de la taxe,

- exonération du prélèvement de 2 % lorsque la taxe est prélevée pour le même bénéficiaire, s'il représente plus de la moitié des communes du département,

- autorisation, pour certains syndicats, de moduler le tarif sur le territoire de leurs communes membres.

Le Sénat devrait examiner ce texte au cours du mois de septembre.

CITOYENNETÉ MODALITÉS DU SERVICE CIVIQUE

Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, le Service civique permet de s'engager pour une durée déterminée (six à douze mois) dans une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général. Les communes et/ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent mettre en œuvre ce service : ils doivent préalablement obtenir un agrément, délivré pour une durée de deux ans, par le délégué territorial de l'agence du service civique. Les formulaires de demande d'agrément sont téléchargeables sur www.service-civique.gouv.fr. La mission doit porter sur l'un des neuf champs d'action présentés dans le supplément *Maires de France* de mai.

Les communes et/ou EPCI devront garantir au volontaire : un tuteur pour le préparer et l'accompagner dans la réalisation de ses missions, une formation civique et un accompagnement dans sa réflexion pour son projet d'avenir.

La structure d'accueil devra verser au volontaire 100 €/mois au titre des frais d'alimentation ou

de transport et prendre à sa charge le coût de la formation, évaluée à environ 150€/an par volontaire. L'Etat lui verse par ailleurs une indemnité de 440 €/mois.

CODE ÉLECTORAL INCONSTITUTIONNALITÉ DE L'ARTICLE 7

Le Conseil constitutionnel, dans une décision du 11 juin 2010, a jugé que l'article L. 7 du Code électoral est contraire à la Constitution.

Cet article, qui prévoit la radiation automatique des listes électorales et une inéligibilité de 5 ans pour les élus et fonctionnaires condamnés pour des délits financiers, méconnaît selon le Conseil constitutionnel, le principe d'individualisation des peines inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. A ce titre, il est contraire à la Constitution.

Cette décision, d'application immédiate et rétroactive, permet aux personnes actuellement inéligibles au titre de l'article 7 de se réinscrire sur les listes électorales et de retrouver à nouveau leur éligibilité.

Accessibilité et stationnement réservé

Les ministères chargés de l'Accessibilité et de la Solidarité ont publié un « Guide juridique et pratique à l'usage des collectivités territoriales » concernant la création de places de stationnement réservées aux personnes handicapées. Cette brochure est téléchargeable sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Nouvelles prescriptions fédérales

La FFBB a procédé à une modification de son règlement des terrains. A compter du 1er septembre 2010, les salles où se déroulent les compétitions de niveau H3 (NM1, L2, LFB, PRO A, PRO B, Continental et International) devront mettre en conformité leurs tracés, l'appareillage de 24 secondes, un affichage lumineux « Led Strip » et l'éclairage. Pour les niveaux de compétitions inférieurs, l'AMF a obtenu de la FFBB que les communes disposent d'un délai de 3 à 5 ans pour modifier leur salle. Par ailleurs, les communes pourront saisir la FFBB pour être aidées dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Développement d'une hydroélectricité durable

L'AMF a signé le 23 juin, la « Convention pour le développement d'une hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques » proposée par le MEEDDM. Ce texte fait suite à l'engagement du Grenelle de relancer l'hydroélectricité comme énergie renouvelable. La convention a concilié les enjeux de développement de l'hydroélectricité de + 3TWh nets/an (2020) avec les exigences environnementales de préservation des milieux aquatiques.

Transport d'électricité

Le 28 septembre prochain, RTE organisera pour un groupe d'élus de Haute-Garonne une réunion sur les enjeux du transport d'électricité (équilibre offre-demande, impact des énergies renouvelables sur le réseau), les questions liées à la sécurité ou encore les courants parasites.... Cette réunion, organisée en lien avec l'Association des maires de Haute-Garonne et Mairie 2000, sera suivie d'une visite du centre de dispatching de Toulouse qui permettra de mieux comprendre comment la répartition et la transformation de l'électricité s'effectuent sur la région Midi-Pyrénées.

CONTACT mairie2000@amf.asso.fr

UGAP

Les 22 et 23 septembre 2010, à la Grande Halle de La Villette, l'UGAP proposera de découvrir l'étendue et la diversité de son offre à disposition de l'ensemble des acteurs publics. Au-delà de l'exposition, l'UGAP proposera un certain nombre de conférences et d'ateliers gratuits sur des thèmes liés à l'achat public

(dématérialisation, éco-responsabilité, gestion des flux d'impression, etc.).

CONTACT szunino@ugap.fr

Tempête "Xynthia"

Les Associations Départementales de Charente-Maritime et de Vendée tiennent à remercier toutes les communes qui les ont aidées financièrement. Les sommes recueillies ont d'ores et déjà permis de répondre aux situations les plus graves, de venir en aide aux sinistrés et d'entamer les travaux nécessaires à la remise en état des routes et des équipements publics.

Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)

En vue du "Sommet contre la Pauvreté" de septembre prochain à New York et afin de mobiliser le plus grand nombre de citoyens en faveur de la lutte contre la pauvreté et les inégalités Nord-Sud, la Campagne du Millénaire des Nations Unies met à la disposition des communes un kit de mobilisation et de sensibilisation (affiches, drapeau,

brochures, etc.) téléchargeable sur www.campagnedumillenaire.org. Les 100 premières communes qui en feront la demande pourront recevoir un kit complet gratuitement.

CONTACT sara@campagnedumillenaire.org

Dématérialisation des marchés publics

Depuis le 1er janvier, les collectivités ont l'obligation de publier l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) et les documents de la consultation des marchés supérieurs à 90 000 € sur leur profil acheteur. A compter de 2012, elles ne pourront plus refuser de recevoir les candidatures et les offres transmises par voie électronique. Pour accompagner les acheteurs dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations, la direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie a publié un guide pratique abordant les différentes questions d'ordre juridique et technique soulevées par la dématérialisation des procédures de passation des marchés.

Référence :
http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/demat/realisation/guide-pratique-dematerialisation-mp.pdf



POLITIQUES

École : les dossiers de la rentrée

DOSSIER

Coopération décentralisée

TERRITOIRES

Intercommunalité : quand les élus devancent la rationalisation de la carte

JURIDIQUE

Protéger le nom de sa commune

sur www.amf.asso.fr
retrouvez toute l'information de l'AMF

29 394 abonnés par jour retrouvent toute l'actualité communale sur

MAIRE
info

ABONNEMENT GRATUIT

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 271, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Directeur de la publication : Nicolas Bassetier - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Avec le concours des services de l'AMF et des associations départementales de maires - Conception graphique CREAPRESS Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64.
N° de commission paritaire : 0311G84411. Crédits photographiques : © Florence Daudé pour l'AMF p. 1 et Roland Bourguet p. 2

LA VIE DU RÉSEAU

DÉSIGNATIONS

Conseil national de l'aide juridique :
Dominique Conort, 1ère adjointe au maire de Fontenay-le-Fleury - 78 (titulaire) ; Pascale Boistard, adjointe au maire de Paris - 75 (suppléante)
Conseil de normalisation des comptes publics : Antoine Home, maire de Wittenheim 68; Vincent Delahaye, maire de Massy - 91
Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse : Philippe Esnol, maire de Conflans-Sainte-Honorine - 78

AGENDA DES AD

- 28 AOÛT**
- 1er carrefour des élus et des collectivités territoriales de la Marne *
- 11 SEPTEMBRE**
- Assemblée générale des maires de Savoie
- 14 SEPTEMBRE**
- Réunion des directeurs d'association départementale de maires
- 16 SEPTEMBRE**
- Assemblée générale des maires du Morbihan
 - Assemblée générale des maires de Corrèze

24 SEPTEMBRE

- Assemblée générale des maires de Saône-et-Loire *

30 SEPTEMBRE

- Carrefour des communes du Finistère

1ER OCTOBRE

- Assemblée générale des maires du Finistère

2 OCTOBRE

- Assemblée générale des maires de la Sarthe

6 OCTOBRE

- Assemblée générale des maires de l'Oise

* En présence de Jacques Pélissard